

COMMUNIQUÉ DE LA VILLE DE COURDIMANCHE

Vendredi 7 août

Occupation illicite rue Vieille Saint-Martin : l'arrêté préfectoral a été pris

À la suite de la saisine de Mme la Maire, la préfecture du Val-d'Oise a pris ce vendredi 7 août un arrêté de mise en demeure à l'encontre des occupants du terrain de la rue Vieille Saint-Martin. Cet arrêté leur fixe un délai de 48 heures pour quitter les lieux, à compter de la notification par la police nationale. À son terme, en cas de maintien sur place, l'évacuation pourra être mise en œuvre avec le concours de la force publique.

La Ville salue la réactivité des services de l'État, qui ont pris la mesure de l'urgence, notamment du risque d'incendie sur ce terrain enherbé en période de sécheresse.

Les élus et les services municipaux demeurent pleinement mobilisés, aux côtés des services de l'État, jusqu'au départ des occupants.

La Ville continuera d'informer les habitants de l'évolution de la situation.